

# **2023-UNAT-1386, Didzis Melbiks**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

L'UNAT a rejeté la demande d'audience de l'appelant, estimant que les questions étaient bien définies et ne nécessitaient pas de développement supplémentaire au cours d'une audience.

L'UNAT a estimé que la demande du requérant visant à réexaminer la réponse à sa demande de contrôle hiérarchique concernant sa non-sélection n'était pas recevable *ratione materiae* car elle n'avait pas produit de conséquences juridiques directes pour lui et ne constituait donc pas une décision administrative susceptible de recours.

L'UNAT a également constaté que le requérant avait été informé du résultat de sa demande de contrôle hiérarchique concernant sa non-sélection le 25 mars 2021 ou vers cette date. Sa candidature au Tribunal du contentieux aurait donc dû être déposée dans les 90 jours calendaires suivant la réception de cette demande. réponse au contrôle hiérarchique. Toutefois, l'UNAT a constaté que l'intéressé ne l'avait pas fait, mais avait demandé un deuxième contrôle hiérarchique et n'avait déposé sa demande qu'après avoir reçu un refus de la deuxième demande. Étant donné que les échanges en cours avec l'Unité de contrôle hiérarchique (MEU) ne prolongent ni ne redéfinissent les délais applicables, l'UNAT a estimé que le Tribunal a correctement déterminé que la candidature du requérant n'était pas non plus recevable *ratione temporis*.

L'UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement n° UNDT/2022/119.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant, ancien fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a contesté la décision de l'Administration de ne pas le sélectionner pour le poste de chargé des relations extérieures à Pretoria (Afrique du Sud). Dans son jugement n° UNDT/2022/119, l'UNAT a rejeté sa requête comme irrecevable

ratione materiae en raison du fait que la décision contestée n'était pas une décision administrative susceptible d'appel et ratione temporis parce qu'elle a été déposée plus de 90 jours après sa réception. la réponse au contrôle hiérarchique.

## Principe(s) Juridique(s)

Il incombe à l'appelant d'établir en appel que le jugement du Tribunal est défectueux au sens de l'article 2(1) du Statut du TANU.

La principale caractéristique d'une décision administrative susceptible de recours est sa capacité à produire des conséquences juridiques directes affectant les conditions d'engagement d'un fonctionnaire. Le Tribunal du contentieux administratif a le pouvoir inhérent d'individualiser et de définir la décision administrative contestée par une partie et d'identifier les sujets de contrôle judiciaire.

La décision du MEU n'est pas une décision administrative soumise au contrôle judiciaire du Tribunal du contentieux des Nations Unies. Au contraire, le contrôle hiérarchique a pour but de donner à l'Administration la possibilité de corriger toute erreur dans une décision administrative afin qu'un contrôle judiciaire de la décision administrative ne soit pas nécessaire.

Une requête contestant une décision de non-sélection est recevable si elle est déposée dans les 90 jours suivant la réception de la réponse de la direction à la demande de contrôle hiérarchique. Les échanges en cours avec le MEU ne prolongent ni ne redéfinissent les délais applicables.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Didzis Melbiksis

## Entité

HCNUR

# Numéros d'Affaires

2022-1772

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

22 Nov 2023

## President Judge

Juge Sandhu

Juge Gao

Judge Ziadé

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Temporel (ratione temporis)

Management Evaluation

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

## Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 2.1(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)

## Jugements Connexes

2015-UNAT-540

2019-UNAT-950

2019-UNAT-917

2017-UNAT-803

2017-UNAT-765

2021-UNAT-1094

2012-UNAT-238